DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
17 JUIL. 2017
BUREAU DU COURRIER

CPV-A17-011148
19/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 17/089/AFF FONC

SÉANCE DU 11 JUILLET 2017

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Quartier « La Poretta » - Transfert d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation - Enquête publique relative à ce transfert.

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 juillet 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI Michel DALLA SANTA ; Jeanne STROMBONI à Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint, en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La gestion des voies communales constitue un enjeu important pour une commune : elle doit avoir une bonne gestion de son domaine public et des obligations qui s'y rattachent, et permettre ainsi d'assurer des conditions de desserte suffisantes, adaptées et sécurisées.

Or, les territoires communaux sont constitués, bien souvent, de voies privées qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans la voirie communale, bien que certaines méritent de l'être.

Cette gestion relève de la compétence du conseil municipal. Une enquête publique a lieu conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités d'enquête prévues par le Code de la Voirie Routière et il est proposé, dans ce cadre, de procéder au transfert d'office de certaines des voies du quartier dit « La Poretta » dans le Domaine Public Routier (DPR).

Ainsi, les rues « Simon CASTELLI », « René BIANCARELLI » et « du Commandant QUILICCI » sont dans ce cas, constituant les voies de desserte principale du Quartier dit de « La Poretta ».

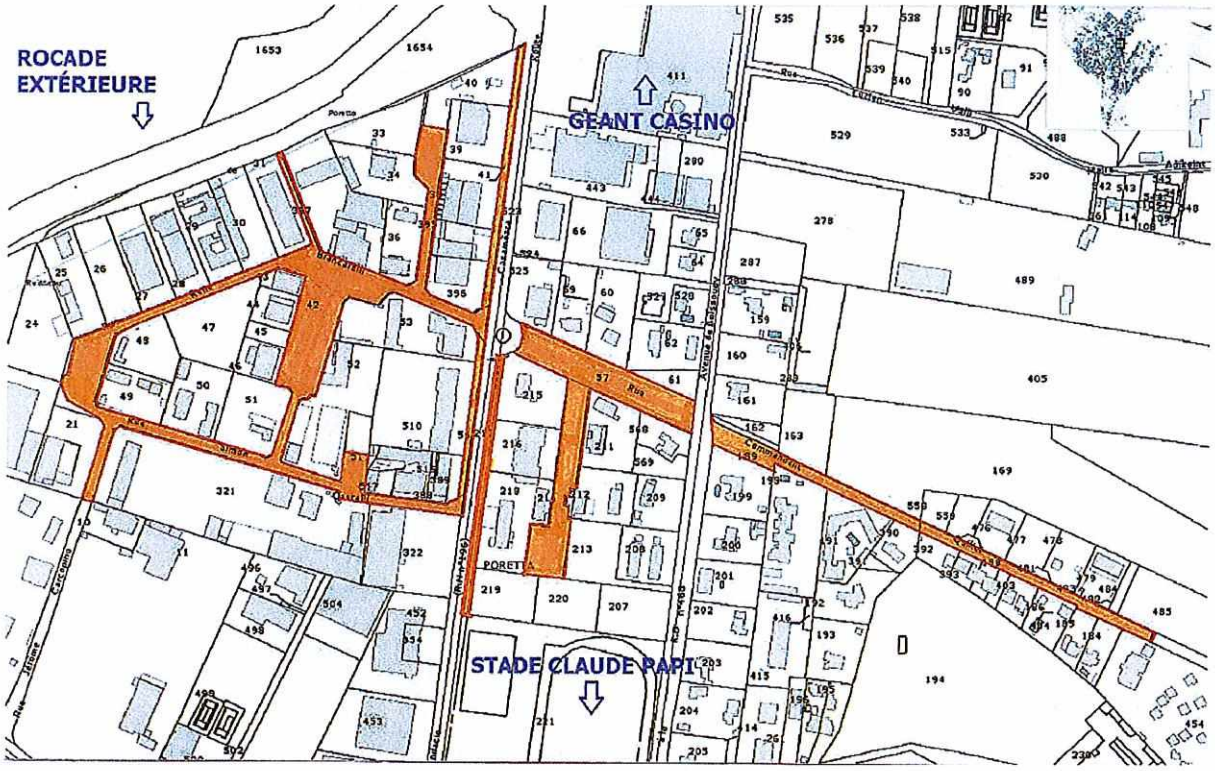

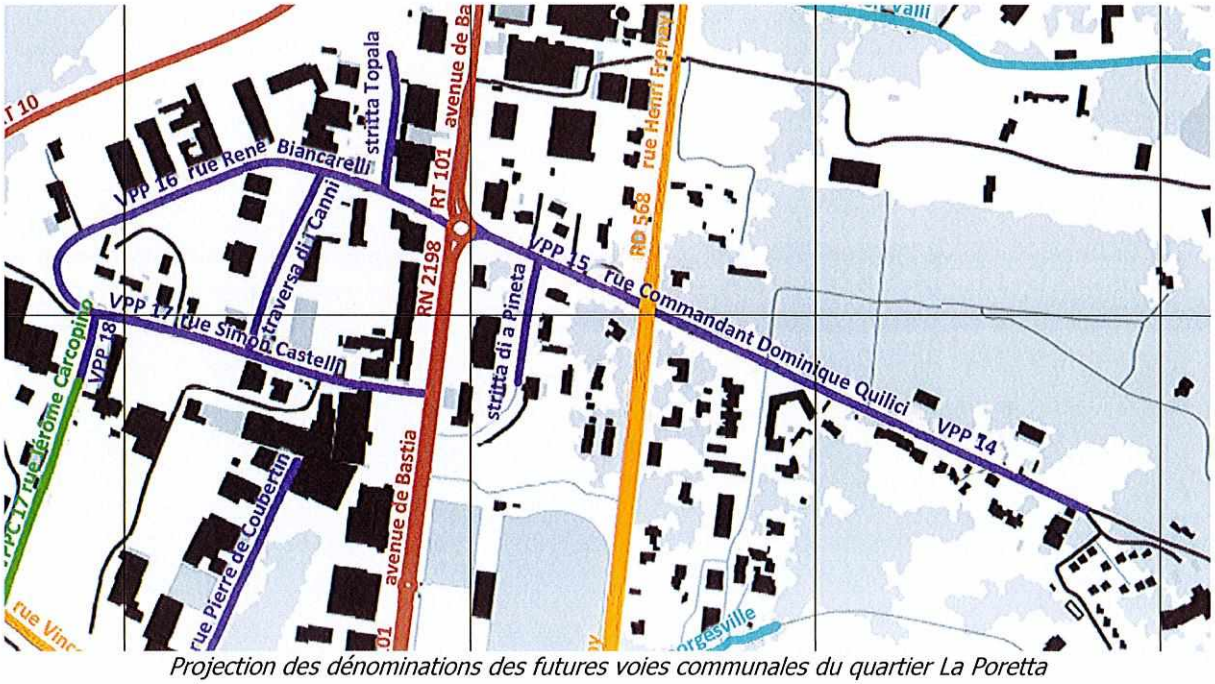

Projection des dénominations des futures voies communales du quartier La Poretta

Ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique sans restriction depuis l'origine de leur réalisation. A l'origine, elles constituaient les voies et espaces communs du lotissement industriel et commercial « La Poretta » constitué par arrêté préfectoral en date du 14 avril 1965, dont les voies étaient « *destinées à être incorporées aussitôt que le Conseil Municipal en décidera* ».

Aujourd'hui, le propriétaire apparent de ces parcelles qui forment voirie est Monsieur Jean-Michel QUILICI (*fils de Monsieur Jacques Marie QUILICI à l'origine de cet ancien lotissement*). Celui-ci ou tout autre ayant droit (aujourd'hui inconnu) ne s'est jamais opposé au passage du public.

A cet égard, en témoignent les échanges de courriers entre la Commune, celui-ci et son mandataire intervenus entre 2012 et 2016. Ceux-ci ont d'ailleurs permis de bien circonscrire l'assiette foncière des voies de circulation à intégrer dans le Domaine Public Routier, et de les arrêter aux parcelles suivantes :

Ancienne Parcelle cadastrée section	Formant	Nouvelle parcelle à intégrer, Cadastrée section	Superficie
AK n° 42	Partie des : Rue Simon Castelli Rue René Biancarelli Future Traversa di I Canni Future Stritta Toppola	AK n° 586 AK n° 581	15.560 m² 29 m²
AK n° 57	Partie de la : Rue du Commandant Quilici	AK n° 57	4.400 m²
AK n° 188	Partie de la : Rue du Commandant Quilici	AK n° 188	2.000 m²
AK n° 189	Partie de la : Rue du Commandant Quilici	AK n° 588	2.242 m²
AK n° 214	Future Stritta di a Pinetta	AK n° 579	3.449 m²
AK n° 56	Partie de la : RT 101 Avenue de Bastia	AK n° 56	660 m²
AK n° 41	Partie de la : RT 101 Avenue de Bastia	AK n° 41	1.210 m²
AK n° 217	Partie de la : RT 101 Avenue de Bastia	AK n° 217	980 m²

En pratique, la Commune en assure l'entretien, la maintenance (*voirie et éclairage public*). Par ailleurs, la collecte publique des ordures ménagères y est assurée.

L'ouverture de ces voies à la circulation publique traduit donc la volonté de leur propriétaire d'accepter l'usage public de ces biens et de renoncer à son usage purement privé.

Aujourd'hui, il s'agit par la mise en œuvre de ce transfert dans le Domaine Public Routier de conférer à ces voies un statut juridique conforme à leur usage, ce qui libèrera les propriétaires de toute obligation et mettra à la charge de la collectivité publique la totalité de leur entretien, de leur conservation et de leur aménagement.

Cela permettra notamment :

- de réaliser des travaux de réfection des réseaux de ce quartier comportant ensemble d'habitations, industries et commerces ;

- de proposer aux habitants et notamment aux usagers du quartier un projet d'aménagement d'ensemble de ce quartier et de ces espaces de voirie (organisation des places de stationnement, de la circulation,...) en particulier, dans un cadre juridique clarifié.

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et le propriétaire apparent des parcelles et notamment le courrier de Maître Jean-Paul POLETTI, mandataire de Monsieur Jean-Michel QUILICI, en date du 03 mai 2016 et les diligences opérées par Monsieur Jean-Michel QUILICI auprès de son géomètre-expert aux fins de réquisition de division parcellaire traduites par les documents d'arpentage transmis par le dit géomètre référencés n° 3357R en date du 28 avril 2015 relatif à la parcelle cadastrée section AK n° 42 ; n° 3358L en date du 28 avril 2015 relatif à la parcelle cadastrée section AK n° 189 ; n° 3356V en date du 28 avril 2015 ;

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Considérant que le Conseil municipal devra, dans un second temps, prendre une délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public des voies en question, celle-ci devant en outre comporter l'approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques sera limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Considérant que si, toutefois, les propriétaires se sont opposés à cette procédure comme ils peuvent le faire en formulant au cours de l'enquête leurs observations recueillies sur un registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le transfert sera prononcé par arrêté du préfet de département, à la demande de la Commune ;

Considérant que, pour les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu d'engager la procédure de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme relative au transfert d'office (sans indemnité) dans le DPR des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L. 1111-1, L. 1212-1 et L. 1211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10,

Vu l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé,

Vu l'avis de France Domaine référencé 2016-247V0525 en date du 08 décembre 2016,

Vu les planches n° 1,2, 3 et 4 du plan dressé le 26 novembre 2016 à l'échelle 1/500ème par la SEARL « GEO-CONSEILS », géomètre-experts à Porto-Vecchio, référencé n° 2971,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le Domaine Public, de voies privées ouvertes à la circulation générale, situées dans le quartier dit « La Poretta ».

Il s'agit des parcelles formant voirie, telles que présentées dans les planches du plan de voirie du quartier de la Poretta dressé par la SEARL « GEO-CONSEILS » à l'échelle 1/500ème, référencé n° suivantes :

Planche n°1

- 2 parcelles issues de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AK n° 42 soient les parcelles cadastrées section **AK n° 586** et section **AK n° 581** d'une superficie respective de 15.560 m² et 29 m²,
- parcelles cadastrées section **AK n° 56** et section **AK n° 41** d'une superficie respective de 660 m² et 1.210 m²,

Formant les rues René Biancarelli et Simon Castelli, la Traversa di I Canni et la Stritta Toppola, avenue de Bastia (RT 101)

Planche n° 2

- parcelle cadastrée section **AK n° 579** d'une superficie de 3.449 m² issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AK n° 214,

Formant la stritta di A Pinetta

- parcelle cadastrée section **AK n° 217** d'une superficie de 980 m²,

Formant avenue de Bastia (RT 101)

Planche n° 3

- parcelle cadastrée section **AK n° 588** issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AK n° 189 d'une superficie de 2.242 m²,
- parcelle cadastrée section **AK n° 188** d'une superficie de 2.000 m²,

Formant une partie de la rue du Commandant Quilici.

Planche n° 4

- parcelle cadastrée section **AK n° 57** d'une superficie de 4.400 m²,

Formant une partie de la rue du Commandant Quilici.

- parcelle cadastrée section **AK n° 217** d'une superficie de 980 m²,

Formant avenue de Bastia (RT 101)

ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable sur la composition du dossier d'enquête publique joint, soit :

- un plan parcellaire : comportant une proposition de plan d'alignement restant à approuver,
- un état parcellaire relatif aux parcelles formant voirie, un état parcellaire relatif à l'approbation du plan d'alignement,
- une note indiquant les caractéristiques techniques et l'entretien de chaque voie,
- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagée.

ARTICLE 3 : d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique visée par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise ainsi Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et à effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique, notamment la désignation du Commissaire Enquêteur.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
AR[illegible]
17 JUIL. 2017
BUREAU D[illegible]